



DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

Nous vous rappelons que depuis le **Lundi 14 Mars 2022** le « **pass vaccinal ou pass sanitaire** » est **suspendu** jusqu'à nouvel ordre dans tous les endroits où il était exigé (lieux de loisirs et de culture, activités de restauration commerciales, foires et salons professionnels...).

- Le « pass sanitaire » reste toutefois en vigueur dans les établissements de santé et lieux de soins.
Autrement dit, il n'y a plus de contraintes concernant le déroulement des rencontres sportives (accueil spectateurs et licenciés)

Samedi 30 avril 2022 (17h00) – Sorgues
Finale Coupe Espérance

Samedi 30 avril 2022 – Robion
Plateau Ecole de Foot Féminine (U6-U9)

Samedi 30 avril 2022 – Barbentane
Journée Départementale des clubs labellisés (U10G-U11G)

Dimanche 8 mai 2022 – Fontvieille
Finale Féminine L et Foot

Samedi 14 et Dimanche 15 mai 2022 – Lorgues (Var)
Finale Régionale Festival Foot U13G & U13F

Samedi 21 mai 2022 – Cavailon
Plateau Ecole de Foot Féminine (U6-U9)
Jeudi 26 mai 2022 – Oppède
Finale Coupe Roumagoux

Samedi 28 mai 2022 – Pernes-les-Fontaines
Journée Nationale des débutants U6G-U7G

Samedi 4 juin 2022 – Vaison-la-Romaine
Journée Nationale des débutants U8G-U9G

Samedi 4 et Dimanche 5 juin 2022 – Orange
Finales Fête du Foot Maurice Vinas

Samedi 4 et Dimanche 5 juin 2022 – Capbreton (Landes)
Finale Nationale Festival Foot U13G & U13F

Samedi 4 juin 2022 – Orange
Finales Coupes Grand Vaucluse (U14/U19/Séniors)

Dimanche 5 juin 2022 – Orange
Finales Coupes Grand Vaucluse (U15/U16/U17)

Vendredi 10 juin 2022 (20h00) – Vaison-la-Romaine
Finale Coupe Ulysse Fabre

Samedi 11 juin 2022 – L'Isle-sur-la-Sorgue
Finales Coupes Avenir (U14/U15/U17/U19)

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 38

DU 29 Avril 2022

COMITE DE DIRECTION



Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion du Lundi 25 Avril 2022

Présents : MM. SERRE - BENOIT - MAKHECHOUCHE - GUIGUE - ALLIO - BERTHELOT – BARRERA - RIPPERT - EL ATTARI - GHZAL - ABOU KHALIL – MMES GARCIA - RAOUX

Excusés : MM. SARDO – BOUVERAT - STEFANINI – SALIH – MANIERE, Mme MACARIO

Assistent : M. JAGER (CTD – PPF), M. GARCIA (Jeunes), M. GILLES (Séniors), M. MARTIN (Délégués), M. FIASCHI (CAD), M. CRESPIEN (Licence à Points)

La Paroles est donnée aux Présidents afin de nous faire un compte rendu sur l'état d'évolution de chaque commission depuis le début de la saison.

- SENIORS :

11 Matches ont été non joués le 24/04/2022, 9 sont reportés le 1^{er} Mai et 2 sont reportés le 26 Mai.

Samedi 30 Avril 2022 à lieu la Finale de la Coupe Espérance à SORGUES à 17H

- JEUNES

Quelques matchs sont remis suite aux intempéries ils seront à jouer soit le 22 Mai, soit le 26 Mai.

On remarque quelques forfaits en cette fin de saison.

Il y a 20 équipes de 15 licenciés U15 pour former éventuellement des U16D1 et D2 (pour la saison 2022/2023)

16 équipes U17 pourraient former la catégories U18 en 2022/2023.

Proposition de créer des U18 et des U20 et donc de supprimer les U19 pour se caler sur le championnat Ligue.

- APPEL DISCIPLINAIRE

24 Dossiers d'Appel Disciplinaire depuis le début de la saison.

1 nouveau membre intègre le commission M. Alain SEMPERE. La commission compte à ce jour 8 membres.

- STATUT ET REGLEMENT

Il est demandé au Comité de Direction de supprimer ou modifier le texte pour que le forfait pour cause Covid ne soit plus match perdu par pénalité et revenir sur le règlement initial.

Il y a une amélioration sur l'utilisation plus régulière de la FMI

- LICENCE A POINTS

Application du nouveau protocole en relation avec la Commission des Arbitres pour la récupération des points.

Le nouveau protocole est un gain de temps pour les joueurs désirant retrouver le terrain. 3 joueurs ont été inscrits au stage arbitres.

Environ 15 joueurs cette saison ont perdus leur licence.

- DELEGUES

Il y avait 13 Délégués en début de saison mais seulement 11 en activités (4 en District, 1 jeune Ligue, 5 séniors Ligue et 1 National).

102 Matches ont été couverts depuis le début de la saison (7 matchs de Jeunes). Il y a eu 19 demandes faites par les clubs.

Il faudrait recruter 6 délégués pour la saison prochaine.

- FEMININES

Les Finales Féminines auront lieu le Dimanche 8 Mai à Fontvieille.

Une demande de modification du règlement en Foot à 8 Féminin sera soumise au CD.

Une nouvelle offre de pratique pour 2022/2023 sera proposées.

Suppression des U12F pour créer des U13F.

Plateau féminin de U6F à U9F

Foot à 5 pour les U10F et U11F.

- TERRAIN

La commission à contrôler 22 terrains pour classement et 22 éclairages

- FOOT ANIMATION

Retour positif sur les finales des challenges et du festival foot.

8 membres actifs au sein de la commission.

La journée des clubs labélisés à Barbentane aura lieu le Samedi 30 Avril. Une journée avec du foot diversifié (Footgolf, babyfoot humain, etc...)

- ARBITRES

La commission à travailler sans relâche pour couvrir au maximum les rencontres ainsi que les rencontres féminines.

L'accompagnement des jeunes arbitres a été plus régulier.

Environ 200 arbitres sont licenciés.

M. GHZAL précise qu'un article à été publié sur le site concernant les agressions d'arbitres. Une mise en sécurité des arbitres doit être faite par le club recevant.

- TECHNIQUE

La commission technique a été présente sur les finales des challenges U11 et U13, sur le Festival Foot, les CPS U11 et U12.

La DTN souhaite modifier les CPS.

3 CFF3 ont été fait, ainsi que 3 CFF2 et 3 CFF1.

Les U15 F de l'AC AVIGNON et les U18F de MONTEUX CFC représentent les District au Défi Cup régional. Le District félicite ces 2 clubs.

2 sections sportives participent au championnat de France, les filles à Colmar et les garçons à Sochaux.

1 match de Futsal s'est déroulé ce week-end de Pâques (Samedi 16/04) Les Minots du Vasio contre Orange FC.

M. Christophe BENOIT lance un appel à candidature aux membres du CD pour créer la commission futsal et présider celle-ci.

Michel SERRE
Président

Elodie GARCIA
Secrétaire

INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIAANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2021/2022

LISTE DES CLUBS BENEFICIAANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- CALAVON FC
- JS SAINT ETIENNE DU GRES
- O MONTELAIS
- US SERROISE CARPENTRAS
- ETOILE AUBUNE – D2
- ISLE BC – U17
- CHATEAURENARD FA – D2

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIAANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 27 Avril 2022

Présents : MM. ROCHER Lionel - POLI J Marie - CRESPIEN Raymond - ILAFKIHEN Tarik. Mmes GONDRAN Lina, GUEGAN Martine.

Excusés :

NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N° 295 : CADEROUSSE US / VENTOUX SUD FC – U18 Féminine à 11 du 23/04/2022
DOSSIER N° 300 : ST SATURNIN / AUTRE PROVENCE – District 3 du 17/04/2022
DOSSIER N° 301 : AVIGNON AC / LES ANGLES EMAF – Féminine D1 à 11 du 24/04/2022
DOSSIER N° 302 : LE THOR US / BARBENTANE O – District 4 du 24/04/2022
DOSSIER N° 304 : GADAGNE SC / TOUR D'AIGES US – District 3 du 24/04/2022
DOSSIER N° 305 : PLAN D'ORGON / GADAGNE SC – District 4 du 24/04/2022
DOSSIER N° 306 : AUREILLE SC / MOLLEGES SC – District 3 du 24/04/2022
DOSSIER N° 307 : NYONS FC / SARRIANS COM – District 4 du 24/04/2022
DOSSIER N° 308 : CADEROUSSE US / BARTHELASSE US – District 4 du 17/04/2022
DOSSIER N° 309 : AVIGNON AC / COURTHEZON SC – U14 Coupe Avenir du 23/04/2022
DOSSIER N° 310 : VENTOUX SUD / GADAGNE – U19 Coupe Avenir du 23/04/2022

DOSSIERS EN ATTENTE

DOSSIER N° 296 : BARBENTANE O / CHATEAURENARD – U15 D3 du 17/04/2022
DOSSIER N° 303 : VELLERON / ST SATURNIN – District 3 du 24/04/2022

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

DOSSIER N° 295 : **CADEROUSSE US / VENTOUX SUD FC – U18 Féminine à 11 du 23/04/2022**

Vu le courrier électronique du club de VENTOUX SUD en date du 15/04/2022 qui précise :
« L'équipe de VENTOUX SUD ne sera pas présente à la rencontre du 23/04/2022 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à VENTOUX SUD (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 300 : **ST SATURNIN / AUTRE PROVENCE – District 3 du 17/04/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de AUTRE PROVENCE n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport des clubs de ST SATURNIN et AUTRE PROVENCE ainsi que de M l'Arbitre de la rencontre.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 301 : **AVIGNON AC / LES ANGLÉS EMAF – Féminine D1 à 11 du 24/04/2022**

Vu le rapport de M AOULAD-AHMED Hakim arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 77^{ème} minute pour cause de de blessure du n° 11 du club d'AVIGNON. Suite à la demande de M THUY David Délégué de la rencontre suivante j'ai arrêté la rencontre sur le score de 1 à 1 car la rencontre suivante de Ligue ne pouvait démarrer en retard.

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match à rejouer (article 159 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 302 : **LE THOR US / BARBENTANE O – District 4 du 24/04/2022**

Vu sur la feuille de match l'annotation de Mr FATNASSI Balir arbitre officiel :
A 13h00, heure du coup d'envoi l'équipe de BARBENTANE O n'était pas présente sur le terrain

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait BARBENTANE O (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 304 : **GADAGNE SC / TOUR D'AIGES US – District 3 du 24/04/2022**

Vu le courrier électronique de Mr MANIERE Jean Paul Référent de secteur en date du 24/04/2022 qui précise :
« L'équipe de TOURAINE US ne sera pas présente à la rencontre du 24/04/2022 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à TOURAINE US (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 305 : **PLAN D'ORGON / GADAGNE SC – District 4 du 24/04/2022**

Vu le courrier électronique de Mme Aline NICOLAS du club de GADAGNE SC en date du 23/04/2022 qui précise :
« L'équipe de GADAGNE SC ne sera pas présente à la rencontre du 24/04/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à GADAGNE SC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 306 : AUREILLE SC / MOLLEGES SC – District 3 du 24/04/2022

Vu le courrier électronique de Mme N BAJOLLE du club de MOLLEGES FC en date du 23/04/2022 qui précise :
« L'équipe de MOLLEGES FC ne sera pas présente à la rencontre du 24/04/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à MOLLEGES FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 307 : NYONS FC / SARRIANS COM – District 4 du 24/04/2022

Vu le courrier électronique de M BRACHI Robert du club de SARRIANS COM en date du 23/04/2022 qui précise :
« L'équipe de SARRIANS COM ne sera pas présente à la rencontre du 24/04/2022 et ce par manque d'effectif.»

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à SARRIANS COM (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 308 : CADEROUSSE US / BARTHELASSE US – District 4 du 17/04/2022

Vu le courrier électronique du club de BARTHELASSE US en date du 25/04/2022 qui précise :
« L'équipe de CADEROUSSE US ne sera pas présente à la rencontre du 17/04/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à CADEROUSSE US (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 309 : AVIGNON AC / COURTHEZON SC – U14 Coupe Avenir du 23/04/2022

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M TIBAUDO Joseph dirigeant de COURTHEZON jugée irrecevable car mal motivée.

Vu la confirmation de réserve jugée irrecevable car mal formulée.

Dans ces conditions cette réserve ne peut être transformée en réclamation d'après match.

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain AVIGNON AC – COURTHEZON SC 2 à 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 310 : VENTOUX SUD / GADAGNE – U19 Coupe Avenir du 23/04/2022

Vu le rapport de Mr GARCIA Kevin arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 45ème minute pour cause de condition climatique ne permettant la pratique du football : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 1 à 1 ».

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match à rejouer (article 159 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 25 Avril 2022

Présents : M. GILLES (Président), M. BARRERA, Mme GUEGAN

Excusés : Mme MACARIO

SECTEUR CHAMPIONNAT

D1 :

Le match N° 23815912 : **COURTHEZON SC 2 / VISAN JS 1** du 08/05 se jouera sur le stade Bernal à Pernes à 13H00.

Le match N° 23815908 : **AVIGNON US / COURTHEZON SC** non joué le 24/04/2022 se jouera le 30/04/2022 à 18h00 à la SOUVINE

D2 :

Le match N° 23816659 : **MONTFAVET SC 2 / SORGUES ESP 1** du 15/05 est avancé au Samedi 14/05 à 19H00.

D3 :

Suite à 3 Forfaits simples **TOUR D'AIGUES 2** est déclaré Forfait Général (Poule D).

D4 :

Suite à 3 Forfaits simples **PROVENCE RC 3** est déclaré Forfait Général (Poule C).

Suite à 3 Forfaits simples **BARBENTANE O. 3** est déclaré Forfait Général (Poule D).

Rencontres non jouées le 24/04 à jouer le 1er Mai :

D1 :

Match N° 23815906 : **PROVENCE RC 1 / CAMARET AS 1** à 15H00

D2 :

Match N° 23816642 : **VENTOUX SUD / CALAVON** à 15H00

D3 :

Match N° 23817401 : **PROVENCE RC 2 / CAMARET AS 2** à 13H00

Match N° 24019232 : **AVIGNON US 2 / BOULBON ES 2** à 15H00

D4 :

Match N° 24045383 : **MONDRAGON SC 2 / MJC V BOLLENE** à 15H00

Match N° 24045379 : **SAHUNE AS 1 / RASTEAU AS 2** à 15H00

Match N° 24045563 : **LES MINOTS DU VASIO / MORNAS** à 15H00

Match N° 24053620 : **BARTHELASSE 2 / BEDARRIDES AS 2**

A jouer le 26 Mai :

D2 :

Match N° 23816826 : **MONDRAGON SC 1 / MOLLEGES FC 1** à 15H00

D3 :

Match N° 23817585 : **VENTOUX SUD 2 / ETOILE D'AUBUNE** à 15H00

SECTEUR COUPE

Le match de Coupe ULYSSE FABRE : **AC AVIGNON 1 / CAVAILLON ARC 1** du 01/05 est reporté au Mardi 03/05 à 19H30 Stade DULCY.

Réunion du Mercredi 27 Avril 2022

Présents : M. GILLES (Président), M. BARRERA, Mme GUEGAN

Excusés : Mme MACARIO

Après analyse des nouveaux éléments du dossier, la commission compte tenu du non-respect du protocole dans sa globalité et du délai trop court en cas de procédure, décide de faire jouer les rencontres impérativement :

N° 23815906 : PROVENCE RC 1 / CAMARET AS 1, le Mercredi 4 Mai 2022 à 20H00

N° 23817401 : PROVENCE RC 2 / CAMARET AS 2, le Mercredi 11 Mai 2022 à 20H00

Et non le 1^{er} Mai 2022.

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 26 Avril 2022

Présents : M. GARCIA (Président), MM. BOCHET, POLI, ABEILLE. Mme NICOLAS.

Excusés : M. DANY.

SECTEUR CHAMPIONNAT

RAPPEL IMPORTANT POUR TOUS LES CLUBS :

ANNEXE 13

ARTICLE 2 – COMPETITIONS CONCERNEES

Le Bonus/Malus est applicable aux équipes qui participent aux compétitions suivantes : D1, D2, D3, D4, D5, pour les jeunes U19 D1, U19 D2 et D3, U17 D1 et D2 (PRE-EXCELLENCE), U16 D1, U15 D1 et D2 et U14 D1

ARTICLE 6 – FORFAIT DE FIN DE SAISON

Sauf cas particuliers justifiés, dans toutes les compétitions où la règle du bonus / malus est en application, lorsqu'un ou plusieurs forfaits seront constatés à l'occasion des cinq dernières rencontres du championnat, les mesures suivantes seront appliquées :

- Constat du 1^{er} forfait = retrait de 12 points,
- Constat du 2^{ème} forfait dans le même championnat = retrait de 20 points.
- Constat du 3^{ème} forfait dans le même championnat = FORFAIT GENERAL

U17 :

DESIGNATIONS MATCHS EN RETARD :

D2 :

Le match N° 24242820 : AUTRE PROVENCE / PIOLENC AS à jouer le 22/05/2022.

Le match N° 24242821 : ST SATURNIN / CADEROUSSE à jouer le 22/05/2022.

Le match N° 24242822 : MORIERES ACS / VENTOUX SUD à jouer le 26/05/2022.

D3 :

Le match N° 24259789 : JONQUIERES 2 / MOLLEGES à jouer le 22/05/2022.

U15 :

DESIGNATIONS MATCHS EN RETARD :

D1 :

Le match N° 23851247 : RC PROVENCE / MONTEUX à jouer le 26/05/2022.

D2 :

Le match N° 24242932 : CADEROUSSE US / LE PONTET VEDENE 2 à jouer le 22/05/2022.

D3 :

Le match N° 24259133 : NYONS / ST SATURNIN US à jouer le 26/05/2022.

Le match N° 24258523 : AVIGNON CFC / FC ENTRAIGUES ALTHEN à jouer le 22/05/2022.

Le match N° 24258749 : GORDES ESP / CAVAILLON ARC à jouer le 22/05/2022.

Le match N° 24259208 : VENTOUX SUD / JONQUIERES 2 à jouer le 15/05/2022.

D3 :

Poule C :

Suite à 3 forfaits simples, **BARBENTANE O.** est déclaré Forfait Général.

U14 :

D1 :

Le match N° 24243057 : VELLERON / VILLENEUVE FC du 14/05/2022 se jouera à BEDARRIDES

SECTEUR COUPE

AVENIR U14 :

Le match **LE PONTET VEDENE 3 / ST REMY FC 1** reporté le 23/04/2022 est fixé au Samedi 21/05/2022.

AVENIR U19 :

Le match **VENTOUX SUD 1 / GADAGNE SC 1** du 23/04/2022, donné à rejouer par la CSR est fixé au Samedi 21/05/2022

TIRAGE DES ½ Finales AVENIR U15 :

Le **Mardi 3 Mai à 17h30** au District.
Les rencontres seront à jouer le **22/05/2022**

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 25 Avril 2022

Présents : Mme RAOUX (Présidente)MM. BES, ZANDOMENEGHI

Excusés : M. LE GALL

CORRESPONDANCE

SP.C COURTHEZONNAIS : Reçu votre inscription EFF

FC CHEVAL BLANC : Reçu votre accord changement date et heure pour modification de match, cependant merci de faire le nécessaire dans FOOTCLUBS.

JOURNEE FEMININE L'&FOOT

Dimanche 08 Mai 2022

12H45 – 18H00

Lieu : FONTVIEILLE

- | | |
|--|-------|
| 1. Finale Coupe Grand Vaucluse U15F | 11H00 |
| 2. Finale Coupe Griolet U18F | 14H15 |
| 3. Finale Coupe de l'Amitié (séniors à 8) | 16H00 |
| 4. Finale Coupe Paul Chabas (séniors à 11) | 18H00 |

REMISE DES MAILLOTS JOURNEE FEMININE L'&FOOT

MARDI 26 AVRIL 2022

A 18H30

AU DISTRICT GRAND VAUCLUSE

COMMISSION DES TERRAINS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Jeudi 21 Avril 2022

Présents : M. Alain BERTHELOT (Président), MM. Jean LECELLIER, Etienne RIPPERT, Bernard CAZEAUX, Jean-Paul LASSAGNE, Jean-Luc BOUVERAT.

Excusé (s) : MM. Benjamin STORCK, José LOPEZ, Michel CORBIERE

Mairie à CDTIS

Retour courrier mairie de St Remy de Provence pour le stade sans souci
Retour courrier mairie St Maurice sur Eygues pour le stade municipal
Retour courrier mairie Avignon pour les stades Parc des sports 3, Roumanille et la Martelle

CDTIS à MAIRIE

Courrier mairie des Angles (Contrôle éclairage 2019)
Entretien mairie Villelaure (Dossier FAFA)

Président
Alain Berthelot

Secrétaire de séance
Jean-Luc BOUVERAT

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 26 Avril 2022

Déléguée du Comité de Direction : M. Allio BERNARD (Absent Excusés)

Présents : Mme CHAZAL Stéphanie Vice-Présidente, Mme MANCINI Angélique, MM. MICHEL Claude, GUELHES Bernard, LOUNISSA Rafik, AJJANI Rachid, MARTINEZ Vincent

Excusés : MM. SMITH John Président, ESSAHRAOUI Kamal, GUIGUE Fabien, KINNOUS Chaïb, AJJANI Hicham, VAN MEEL Alan

Reçu : MM. BRICHARD Steve, BELABBACI Mohamed, AOULAD AHMED Hakim, M'HAYA Omar, YAMLOUNI Noaaman

INFORMATIONS AUX ARBITRES

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

Les arbitres convoqués en appel disciplinaire et ne pouvant se déplacer doivent impérativement présenter un justificatif en cas d'absence ou demander un report. (Art.21 paragraphe12.)

La commission demande le remboursement du dépassement aux arbitres suivants :

Monsieur **TADLAOUI MAHER Youssef**, U15F à 8 AS RASTEAU / ST REMY du 16-10-2022, trop perçu de 22euros à rembourser au club de AS RASTEAU, sous réserve de sanction ultérieure.

Monsieur **BELHADRI Yanis**, U15F à 8 RASTEAU / AVC AVIGNON du 05-02-2022, trop perçu de 35euros à rembourser au club de AS RASTEAU, sous réserve de sanction ultérieure.

Monsieur **BELHADRI Yanis** U15 F VENTOUX SUD / COURTHEZON du 26-02-2022, trop perçu de 35euros à rembourser au club de VENTOUX SUD, sous réserve de sanction ultérieure.

Monsieur **DHEM Otmane** U15 F à 8 VENTOUX SUD / APT , du 5-03-2022, trop perçu de 22euros à rembourser au club de VENTOUX SUD, sous réserve de sanction ultérieure.

Monsieur **EFE Mathieu** U18 F à 8, VENTOUX SUD / US TOURAINE DU 23-10-2021, trop perçu de 27euros à rembourser au club de VENTOUX SUD, sous réserve de sanction ultérieure. De plus nous vous demandons Monsieur EFE d'utiliser des feuilles de frais de 2021-2022 (disponible sur le site).

Monsieur **AUBERT Adrien**, Coupe U15F à 8, VENTOUX SUD / SC COURTHEZON du 06 11 2021, trop perçu de 35euros à rembourser au club de VENTOUX SUD, sous réserve de sanction ultérieure.

Nous vous rappelons les catégories soumises à la péréquation :

- *D1
- *D2
- *D3
- *Coupe Grand Vaucluse seniors
- *Coupe Roumagoux Seniors
- *Coupe Ulysse Fabre seniors
- *Coupe Espérance seniors
- *U14 D1
- *U15 D1
- *U16 D1
- *U17 D1
- *U19 D1

Pour toutes les autres rencontres vous devez **IMPÉRATIVEMENT** vous faire régler vos frais d'arbitrage par le club RECEVANT. Face à la recrudescence des feuilles de mission liées à l'arbitrage, le District se doit de vous informer qu'il est dans l'obligation de cesser le règlement de vos frais non acquittés.

CORRESPONDANCES

CLUBS

- **SUD LUBERON ENT. S.** dans la mesure du possible
- **GRAVESON ENT.** Justificatif demandé sur le BO séance du 19/04/2022. Votre jeune arbitre est remis dans ses droits
- **FC VILLENEUVE** dans la mesure du possible
- **A.C.S. MORIERES LES AVIGNON** en aucun cas un club ne peut récuser un arbitre, mais nous prenons en compte votre mail
- **SUD LUBERON ENT. S.** bien reçu votre mail
- **U.S. CADEROUSSE** bien reçu votre mail
- **O. DE BARBENTANE** félicitations transmises au corps arbitral
- **CENTRE PENITENCIAIRE D'AVIGNON** lu et pris note
- **ISLE BC** bien reçu votre mail
- **AV.S. BEDARRIDAIS** félicitations transmises
- **U.S. THOROISE** félicitations transmises aux deux arbitres
- **RCB BOLLENE** bien reçu votre rapport
- **ISLE BC** règlements Championnat Seniors article 14 paragraphe2

ARBITRES

- **M. EL AFOUI Abdelmajid** la CA vous invite un mardi de votre choix
- **M. ZENASNI Noël** veuillez faire votre note de frais (match féminines)
- **M. KARA ALI Abess** veuillez nous envoyer votre note de frais de déplacement du 23/04/2022
- **M. SIBGUI Ayoub** le club AVS Bédarridaï vous félicite pour votre arbitrage
- **M. MOUSSA Houmadi** veuillez faire vos indisponibilités tous les samedis et vous mettre à disposition aux contrairement quand vous êtes libre
- **M. FATNASSI Balir** et **M. KHAMOUSS Abderrahim** le Club du Thor vous félicite pour votre arbitrage
- **M. DHEM Otmane** en attente de justificatif pour votre absence au match D4 Seniors BCI/Graveson
- **M. MORCHE Clément, M. EL HAMZAOUI et M. ZAMARI Walid** le Club de Barbentane félicite le trio arbitral
- **M. ABDANE Ahmed** note de frais transmise
- **M. BEN THABET Mehdi** bien reçu votre mail
- **M. SCHOUMANN-LEURIDAN Gérald** bien reçu votre arrêt d'arbitrage, faites votre indisponibilité sur my FFF, prompt rétablissement
- **M. AOULAD AHMED Hakim** note de frais transmise
- **M. MOUSSA Houmadi** bien reçu votre justificatif
- **M. EL HASSOUNI Abdellah** bien reçu votre mail
- **M. MRIOUAH Chadi** rapprochez-vous des contrairement, demande prise en compte dans la mesure du possible
- **M. MODOT Maxence** bien reçu les documents administratifs, pour les cartons rapprochez-vous de la CA un mardi de votre choix, veuillez compléter votre fiche de renseignements informatisée sur votre compte
- **M. ROSSO Lloyd** bien reçu votre certificat, la CA vous souhaite un prompt rétablissement
- **M. DARRAZI Najim** vous êtes remis dans vos droits
- **M. MOLINES Thomas** vous êtes remis dans vos droits
- **M. BELHADRI Yanis** jusqu'à votre venue obligatoire à la CA
- **M. DJELASSI Sofian** bien reçu votre arrêt de travail
- **M. ROSSO Lloyd** note de frais transmise
- **M. ESSADIKI Youssef** pour vos disponibilités veuillez-vous rapprocher des contrairement
- **M. BEN MALEM Abdellatif** pour vos disponibilités veuillez-vous rapprocher des contrairement
- **M. PALISSE Julien** la CA vous souhaite un prompt rétablissement et espère vous voir à la réunion de fin d'année
- **M. BOURAKBA Jaouad** votre courrier et votre observation se sont croisées

- **M. DJEABJI Ilias** demande prise en compte pour la saison prochaine
- **M. RAHIMI Mohamed** note de frais transmise
- **M. POIRSON Frédéric** note de frais transmise
- **M. MERZOUG Adnane** bien reçu votre mail
- **M. DJELASSI Ilyès** bien reçu votre justificatif
- **M. EL OUARYAGHLY Soufian** bien reçu votre mail
- **M. EL OUARYAGHLY Soufian** mail transmis à la Commission Compétitions
- **M. ROUVIERE Noë** note de frais transmise

JUSTIFICATIFS EN ATTENTE : BO du 26/04/2022

- **M. AUBERT Anthony** 23/04/2022 au 24/04/2022
- **M. DOUAIRI Aziz** 24/04/2022 au 18/05/2022
- **M. ABARKANE Mohamed** 30/04/2022 au 02/05/2022
- **M. ESSAM Saidi** 30/04/2022 au 01/05/2022
- **M. MERZOUG Adnane** 01/05/2022

INFORMATIONS AUX ARBITRES

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contrairement.
La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

INDISPONIBLES

**ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 15 JOURS. MOINS DE 10 JOURS L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE.
DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.**

- **M. SCHOUMANN-LEURIDAN Gérald** 25/04/2022 au 31/07/2022
- **M. AUBERT Anthony** 23/04/2022 au 25/04/2022
- **M. DJELASSI Sofian** 19/04/2022 au 26/04/2022
- **M. EL BOUHJARI Nisrine** 01/05/2022 (dimanche)
- **Mme CHAZAL Stéphanie** 26/05/2022 au 29/05/2022
- **M. EL OUARYAGHLY Soufian** 01/05/2022
- **M. ABDANE Ahmed** 01/05/2022 (Dimanche)
- **M. PALISSE Julien** 04/05/2022 au 15/06/2022
- **Melle FRANK Elise** 26/05/2022
- **M. DOUAIRI Aziz** 24/04/2022 au 18/05/2022 (dimanche)
- **M. COLOMBO Stephan** 14/05/2022
- **M. ROUVIÈRE Noë** 30/04/2022
- **M. VITTORIETTI Yannick** 07/05/2022 au 08/05/2022
- **M. ABARKANE Mohamed** 30/04/2022 au 02/05/2022
- **M. MERZOUG Adnane** 01/05/2022 au 03/05/2022
- **M. BENDKHIS Amin** 01/05/2022
- **M. LAURENT Adrien** 05/06/2022
- **M. LAURENT Adrien** 26/05/2022 au 29/05/2022 (dimanche)
- **M. MOLINES Thomas** 04/06/2022
- **M. EL HASSOUNI Adil** 15/05/2022
- **M. EL FIGHA Aziz** 16/05/2022 au 05/06/2022
- **Melle COLIN Emilie** 29/04/2022 au 02/05/2022 (samedi)
- **M. VIDOU Florian** 07/05/2022
- **M. ROSSO Lloyd** 26/04/2022 au 02/05/2022
- **M. ESSAM Saidi** 30/04/2022 au 01/05/2022
- **M. MORCHE Clément** 14/05/2022

TELEPHONE CONTRAIREMENTS

M. AJJANI Rachid contrairement Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55